
THE DRIVERS AND VEHICLES ACT
(C.C.S.M. c. D104)

Identification Card Regulation, amendment

Regulation 5/2018
Registered January 12, 2018

Manitoba Regulation 10/2009 amended
**1 The *Identification Card Regulation*,
Manitoba Regulation 10/2009, is amended by this
regulation.**

2 The table in Schedule A is amended

(a) by repealing the column entitled
"Signature";

(b) by adding the items set out in Schedule A
to this regulation after the item "Provincial
Identification Card issued by a Canadian
province or territory other than Manitoba";
and

(c) by repealing the item "Vehicle registration
card".

3 The table in Schedule B is amended

(a) by adding the items set out in Schedule B
to this regulation after the item
"Out-of-province driving permit issued by a
Canadian province or territory"; and

LOI SUR LES CONDUCTEURS ET LES VÉHICULES
(c. D104 de la C.P.L.M.)

**Règlement modifiant le Règlement sur les
cartes d'identité**

Règlement 5/2018
Date d'enregistrement : le 12 janvier 2018

Modification du R.M. 10/2009
**1 Le présent règlement modifie le
Règlement sur les cartes d'identité,
R.M. 10/2009.**

2 Le tableau de l'annexe A est modifié :

a) par suppression de la colonne intitulée
« Signature »;

b) par adjonction, après la rangée « Carte
d'identité provinciale délivrée par une autre
province canadienne que le Manitoba ou par
un territoire du Canada », des rangées figurant
à l'annexe A du présent règlement;

c) par suppression de la rangée « Carte
d'immatriculation de véhicule ».

3 Le tableau de l'annexe B est modifié :

a) par adjonction, après la rangée « Permis de
conduire de non-résident délivré par une
province ou un territoire du Canada », des
rangées figurant à l'annexe B du présent
règlement;

(b) by repealing the item "Vehicle registration card".

b) par suppression de la rangée « Carte d'immatriculation de véhicule ».

Coming into force

4 This regulation comes into force on March 1, 2018, or the day it is registered under *The Statutes and Regulations Act*, whichever is later.

Entrée en vigueur

4 Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} mars 2018 ou à la date de son enregistrement en vertu de la *Loi sur les textes législatifs et réglementaires*, si cette date est postérieure.

SCHEDULE A

Type of Document	Elements of Birth Date, Identity, Manitoba Residency and Permanent Address, and Entitlement to be in Canada that the Document May Prove					Document May Prove Entitlement to Revert to the Surname Used Immediately Before Marriage	
	Birth Date	Identity			Manitoba Residency and Permanent Address		Entitlement to be in Canada
		Legal Surname	Legal Given Names	Photograph			
Photo BC Services Card				x			
BC Driver's Licence & Services Card				x			

SCHEDULE B

Type of Document	Elements of Birth Date, Identity, Manitoba Residency and Permanent Address, and Canadian Citizenship that the Document May Prove							Document May Prove Entitlement to Revert to the Surname Used Immediately Before Marriage
	Birth Date	Identity				Manitoba Residency and Permanent Address	Canadian Citizenship	
		Legal Surname	Legal Given Names	Signature	Photograph			
Provincial Identification Card issued by a province or territory other than Manitoba				x	x			
Military identification card NDI20 or NDI21 issued by the Department of National Defence (Canada)	x	x	x	x	x			
DND404 driver's licence issued by the Department of National Defence (Canada)	x	x	x	x	x			
Photo BC Services Card				x	x			
BC Driver's Licence & Services Card				x	x			

ANNEXE A

Type de document	Éléments que le document permet de prouver et qui ont trait à la date de naissance d'une personne, à son identité, à sa résidence et à son adresse permanente au Manitoba ainsi qu'à son droit de se trouver au Canada						Document permettant de prouver le droit de reprendre le nom de famille utilisé immédiatement avant le mariage
	Date de naissance	Identité			Résidence et adresse permanente au Manitoba	Droit de la personne de se trouver au Canada	
		Nom	Prénoms	Photographie			
Carte de services avec photographie de la Colombie-Britannique				x			
Permis de conduire et carte de services de la Colombie-Britannique				x			

ANNEXE B

Type de document	Éléments que le document permet de prouver et qui ont trait à la date de naissance d'une personne, à son identité, à sa résidence et à son adresse permanente au Manitoba ainsi qu'à sa citoyenneté canadienne							Document permettant de prouver le droit de reprendre le nom de famille utilisé immédiatement avant le mariage
	Date de naissance	Identité				Résidence et adresse permanente au Manitoba	Citoyenneté canadienne	
		Nom	Prénoms	Signature	Photographie			
Carte d'identité provinciale délivrée par une autre province canadienne que le Manitoba ou par un territoire du Canada				x	x			
Carte d'identité militaire NDI20 ou NDI21 délivrée par le ministère de la Défense nationale (Canada)	x	x	x	x	x			
Permis de conduire DND404 délivré par le ministère de la Défense nationale (Canada)	x	x	x	x	x			
Carte de services avec photographie de la Colombie-Britannique				x	x			
Permis de conduire et carte de services de la Colombie-Britannique				x	x			